



VIA Rail Canada

CONCOURS

« **CONCOURS ARRIVEZ ICI avec Tourisme London** »

Règlement de participation NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT

1. Le concours est organisé par VIA Rail Canada inc. (l'« **Organisateur du concours** »). Il se déroule sur Internet, du jeudi, 28 mars 2024 à 8h00 (HE) au jeudi, 4 avril, 2024, à 11h59 (HE) (la « **Durée du concours** »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence (« Participants éligibles »).
3. Les employés, agents et représentants de l'Organisateur du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint ou conjoint de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés, ne sont pas éligibles pour participer au Concours
4. Tout participant sélectionné au hasard pour le concours et qui ne respecte pas les conditions d'admissibilité ici énoncées, sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un nouveau gagnant.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

5. Pour participer, procédez comme suit avant la fin de la Durée du concours :

5.1 **Méthode 1 : Participation sur Instagram^{MD}**

Pour participer au Concours, les Participants admissibles doivent :

- a) Suivre les pages Instagram^{MD} @viarailcanada, @tourism london, @deltalondonarmouries, et @100kellogg;
- b) Aimer la Publication du concours ;
- c) Mentionner un(e) ami(e) dans la section commentaire.

5.2 **Méthode 2 : Participation sur Facebook^{MD}**

Pour participer au Concours, les Participants admissibles doivent :

- a) Suivre les pages Facebook^{MD} @viarailcanada, @tourismlondon, @deltahotelslondonarmouries, et @100kellogglane;
- b) Aimer la Publication du concours ;
- c) Mentionner un(e) ami(e) dans la section commentaire.

6. **Restrictions.** Les participants doivent respecter les restrictions suivantes; sinon, ils peuvent être disqualifiés :

6.1 Seulement une (1) participation par personne par compte personnel.

7. En participant, vous déclarez être résident canadien, avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province de résidence, que vous répondez aux critères d'éligibilité décrits dans la section 2 ci-haut, et accepter d'être lié par toutes les conditions du présent règlement de participation.

PRIX

8. **Un (1) prix sera remis au hasard parmi les participants. Le prix inclus :**

- Un (1) voyage en train aller/retour pour quatre (4) personnes en classe Affaires (si non disponible, sera classe Économie). Valide entre n'importe quelle ville sur le Corridor Québec – Windsor et la ville de London.
(Valeur : \$1,500\$)
- Deux (2) chambres pour deux (2) nuitées en occupation double à l'hôtel *Delta Hotels by Marriott London Armouries* pour quatre personnes. (Valeur : 800\$)
- Quatre (4) *Rock All Day passes at The Factory plus Mini Golf at The Club House at 100 Kellogg Lane* (Valeur: 360\$)
- Quatre (4) cartes cadeaux d'une valeur de 250\$ par personne en *Downtown London Dollars* (Value: 1,000\$)

8.1 Les conditions suivantes s'appliquent aux prix :

- a) Le voyage devra être complété entre le 15 avril, 2024 et le 15 avril, 2025 inclusivement; sous réserve des disponibilités de train, de l'hôtel, et des attractions offertes.
- b) Non valide pour voyager durant la période suivante :
 - Lundi 14 octobre 2024 : Action de grâces
 - 23 décembre 2024
- c) Toutes autres dépenses et tous frais autres que ceux liés au prix mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante, y incluant, sans limitation, le transport aller-retour du domicile vers la gare de départ et d'arrivée du train et sur place lors du séjour, les assurances personnelles, les taxes, les pourboires, les repas et les boissons, les appels téléphoniques interurbains, et les dépenses de nature personnelle;
- d) Les arrangements liés à l'organisation du voyage doivent être fait par courriel ou téléphone avec les responsables du département des commandites de VIA Rail à l'adresse courriel suivante : Partenariat@viarail.ca

TIRAGES

9. Le tirage sera effectué chez VIA RAIL Canada inc. à Montréal le 5 avril 2024 à 13h00 (HE). Un (1) gagnant sera sélectionné au hasard parmi tous les participants admissibles inscrits pendant la durée du concours. La personne gagnante sera contactée par Message privé Instagram^{MD} ou par Message privé Facebook^{MD} par l'Organisateur du concours.
10. **Chances de gagner.** La probabilité que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépend du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la Durée du concours.

ATTRIBUTION DU PRIX

11. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :
 - 11.1 une fois joint par Message privé Instagram^{MD} ou par Message privé Facebook^{MD} par l'Organisateur du concours, fournir une réponse dans les 5 jours suivants. Une absence de réponse entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant;
 - 11.2 répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui lui sera transmise par courriel ou posée lors d'un appel téléphonique dont le moment sera convenu à l'avance;
 - 11.3 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « **Formulaire de déclaration** »), que l'Organisateur du concours fera parvenir au participant par la poste, par télécopieur ou par courriel à l'effet, entre autres, qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement, qui lui sera transmis par courrier, télécopieur ou courriel par l'Organisateur du concours et lui retourner ce formulaire afin qu'il le reçoive dans les deux (2) jours suivant sa réception par le participant sélectionné;
 - 11.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
13. Dans un délai 5 jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'Organisateur du concours communiquera avec la personne gagnante afin de lui fournir les instructions relatives à la réclamation de son prix.
14. L'Organisateur du concours annoncera la fin du concours sur sa page Instagram^{MD} et Facebook^{MD} une fois que l'identité de la personne gagnante sera établie, qu'elle aura été jointe, qu'elle satisfera aux conditions précitées et le Formulaire de déclaration signé et

retourné à l'Organisateur du concours. Pour des raisons de confidentialité, l'identité du gagnant ou de la gagnante ne sera pas divulguée.

CONDITIONS GÉNÉRALES

15. **Vérification.** L'inscription et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un compte Instagram^{MD} ou Facebook^{MD} invalide ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix. De même, toute erreur dans la réponse à la question d'ordre mathématique entraînera le rejet de l'inscription de la personne concernée.
16. **Disqualification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
17. **Atteinte au déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur du concours se réserve le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
18. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne ou échangé contre un autre prix ou contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
19. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il serait impossible, difficile ou plus onéreux pour l'Organisateur du concours d'attribuer le prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente au prix ou à la partie du prix ne pouvant être attribué ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou d'une partie du prix) indiquée au présent règlement. Ce choix, le cas échéant, devra se faire à même le formulaire mentionné au paragraphe 11.3 du présent règlement et ne pourra être modifié une fois fait. Certaines restrictions, notamment en regard des périodes de voyage, des cabines et des trajets s'appliquent aux crédits-voyages et seront communiquées en temps opportun à la personne gagnante avant qu'elle procède à faire son choix, le cas échéant.
20. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, Instagram^{MD}, Facebook^{MD}, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants ainsi que toute autre partie prenante liée à ce concours (les « **Bénéficiaires** ») de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

21. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, le participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
22. **Limitation de responsabilité : fourniture du prix.** Le participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité du fournisseur de services et de produits composant le prix.
23. **Site Internet.** L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du concours ou tout site lié à celui-ci sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
24. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** L'Organisateur du concours et tout autres Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité vis-à-vis ce qui suit qui pourrait limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher, ou qui pourrait empêcher la sélection des gagnants : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, de bug et/ou virus informatique, la perte ou l'absence de communication réseau et toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau ou toute congestions sur Internet ou une page Web ou une combinaison des deux. L'Organisateur du concours et toutes autres bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
25. **Modification du concours.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux* du Québec, si requise.
26. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la Durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues pendant la durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
27. **Facebook^{MD} et Instagram^{MD}.** Le présent concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook^{MD} ou Instagram^{MD}. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours doit être soumis à l'Organisateur du concours et non à Facebook^{MD} ou Instagram^{MD}. Facebook^{MD} ou Instagram^{MD} ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas

responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Les participants fournissent leurs renseignements personnels à VIA Rail Canada inc. et les parties prenantes directement liées à la distribution du prix conformément à ce concours, et non à Facebook^{MD} ou Instagram^{MD}. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques ou lignes directrices régissant la plateforme Instagram^{MD} et Facebook^{MD} dégage de toute responsabilité de l'Organisateur du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

28. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses noms, photographie, image, voix, lieu de résidence ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
29. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur du concours.
30. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
31. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le compte personnel public Instagram^{MD} ou Facebook^{MD} c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
32. **Décision de l'Organisateur du concours.** Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants relativement au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
33. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
34. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Dans le présent règlement de participation, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.